



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Criulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : renouvellement de la prise en charge des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) via la REP éponyme

Monsieur Lucas FAIDHERBE, vice-président, délégué au tri et au recyclage, expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le SYMTOMA s'est donc engagé depuis le début de cette nouvelle REP avec l'éco-organisme dédié Eco-Mobilier, devenu, depuis, EcoMaison. L'agrément de l'éco-organisme arrivant à son terme le 31 décembre prochain, un nouveau cahier des charges a été adopté pour la période 2024-2029 par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 et publié le 18 octobre suivant. Il fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe également les nouveaux barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Trois éco-organismes, EcoMaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. La réglementation prévoit que chaque éco-organisme doit prendre en charge les Déchets d'Éléments d'Ameublement au prorata des tonnages que ses adhérents mettent en marché. Les tonnages collectés par les collectivités devront être répartis entre les éco-organismes, entraînant de ce fait une répartition équivalente au niveau des collectivités.

Pour le SYMTOMA, c'est Valdelia qui devrait être en charge de la collecte opérationnelle des DEA sur le territoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve d'obtenir son agrément d'ici là.

Toutefois, afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, le nouveau contrat-type doit être signé au plus tôt entre tous les futurs éco-organismes agréés et le SYMTOMA. En effet, pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne pourrait pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles, à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide donc :

Article 1 : d'autoriser le président à signer le contrat-type tel qu'il est présenté en annexe pour la période 2024 - 2029, afin de pouvoir contractualiser au plus vite avec tous les éco-organismes agréés de la filière DEA, évitant ainsi toute rupture dans la continuité du service aux usagers des déchèteries du territoire syndical, quelque soit le choix de l'éco-organisme opérationnel ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier afin de pouvoir bénéficier des soutiens techniques et financiers de la filière tout au long de cette nouvelle période d'agrément.

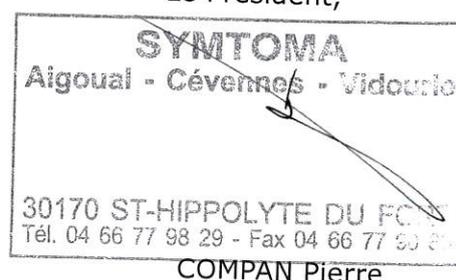
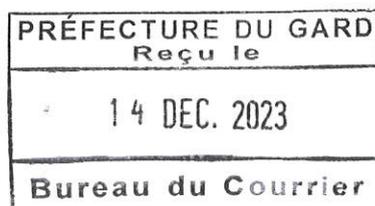
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 DEC. 2023 et de la publication le 12 DEC. 2023

Le Président,





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Crieulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Suppression /création de postes

Laurette ANGELI, vice-présidente déléguée aux finances et aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*). En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire

Mme ANGELI expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes : secrétariat (accueil physique et téléphonique), suivi des

composteurs collectifs pour le premier poste et les opérations de communication ainsi que le suivi des composteurs individuels et collectifs pour le second poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 2 postes à compter du 02 janvier 2023 :

- Poste n°1 : un emploi permanent d'accueil et suivi des composteurs collectifs relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.
- Poste n° 2 : un emploi de communication et de compostage relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet

Ces emplois doivent être pourvu par un fonctionnaire.

Il est aussi proposé à l'assemblée délibérante de supprimer le poste de technicien territorial (Cat B) laissé vacant depuis la demande de mutation dans une autre collectivité d'un agent en 2022 qui n'a pas été remplacé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants :

DECIDE :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat (accueil physique et téléphonique), suivi des composteurs collectifs à temps complet, à compter du 02 janvier.
- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de communication ainsi que le suivi des composteurs individuels et collectifs à temps complet, à compter du 02 janvier.

AUTORISE le Président à demander l'avis du Comité Social Territorial pour la suppression du poste de technicien territorial (Cat B)

LA DEPENSE correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64111 du budget primitif 2024.

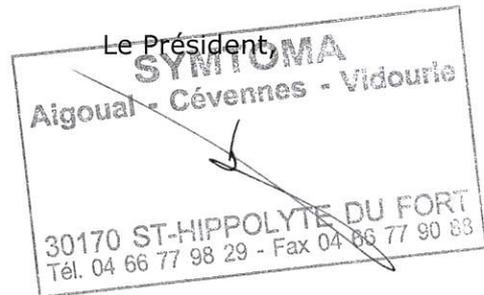
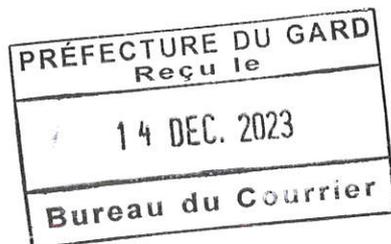
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le12 DEC. 2023..... et de la publication le12 DEC. 2023.....



COMPAN Pierre



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Crieulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Fixation de la règle des amortissements en M57 au « prorata temporis »

Laurette ANGELI, vice-présidente déléguée aux finances et aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant

la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissements et enregistrées sur les comptes de classe 2 ;

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans la perspective du passage à la nouvelle norme comptable M57 au 1er janvier 2024, le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé de continuer à appliquer les durées qui ont été délibérées en juillet 2022 (délibération n° 20220706) telles que rappelées ci-dessous :

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif sauf pour :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :

A – 5 ans : biens mobiliers, matériel ou études

B – 15 ans : biens immobiliers ou installations

C – 30 ans : projets d'infrastructure d'intérêt national

Les durées d'amortissement suivantes sont proposées :

| | |
|---|-------------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | |
| Logiciels | 2 ans |
| Immobilisations corporelles | |
| Voitures | 6 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Matériels classiques | 8 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 15 ans |
| Équipements de garages et ateliers | 10 ans |
| Installations de voirie | 20 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 ans |
| Constructions sur sol d'autrui | sur la durée du bail à construction |
| Bâtiments légers, abris | 15 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |

Seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an (cf.art.1 du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L2321-2 du CGCT) : 800.00€

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le syndicat mixte calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, en fonction du temps

prévisible d'utilisation. L'amortissement commence désormais à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond donc à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du 1er du mois qui suit le dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au « prorata temporis » s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants :

DECIDE de continuer à appliquer les durées d'amortissements délibérées en juillet 2022 et fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine du syndicat mixte et mis en service à partir du 1er janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57.

DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE de retenir le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du 1er du mois qui suit le dernier mandat.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

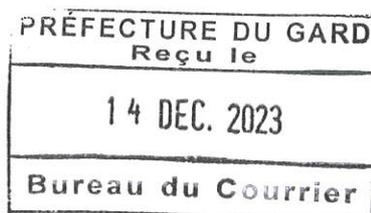
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

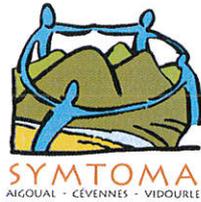
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 DEC. 2023..... et de la publication le12 DEC. 2023.....



N° 20231204



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Crieulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

Laurette ANGELI, vice-présidente déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente à l'assemblée délibérante l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Comité syndical.

L'état de ses valeurs au 20 octobre 2023 se constitue ainsi : 1 575.00 € selon la liste fournie par la Trésorerie SGC Sud Cévennes n°6600030115 (annexée à la présente délibération).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau annexé,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 1 575.00 €

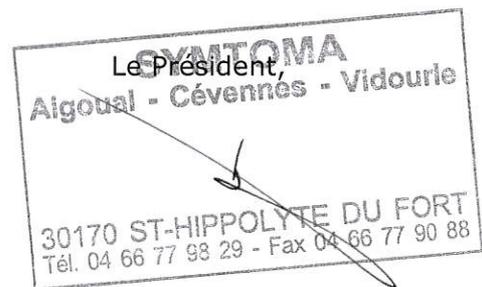
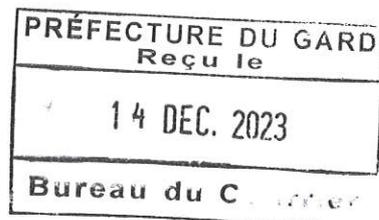
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié ~~le 12 DEC. 2023~~ compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

12 DEC. 2023



COMPAN Pierre



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Crieulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : modification de la délibération n°20220708 : remboursement des frais exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Laurette ANGELI, vice-présidente déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente à l'assemblée délibérante qu'en date du 27 juillet 2022, le comité syndical a délibéré pour fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement.

L'arrêté du 20 septembre 2023 concernant les agents publics de l'état est applicable à la fonction publique territoriale. Il modifie les taux de base.

À compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim est donc revalorisé. Le taux de base passe désormais de 70 euros à 90 euros pour l'hébergement et de 17,50 euros à 20 euros pour les frais de repas.

Il appartient comité syndical de modifier l'article 1 ainsi que l'article 4 de la délibération du 27 juillet 2022 tel que proposé ci-dessous :

ARTICLE 1 : en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20.00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20.00 €).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

ARTICLE 4 : l'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités de mission - **Remboursement au réel des frais de repas** exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, ainsi que ceux exposés dans l'article 2, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (**20.00 euros**).

- Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

- Taux de base : **90 euros**,

- Grandes villes (population ≥ 200 000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris : **120 euros**,

- Commune de Paris : **140 euros**

L'assemblée délibérante fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal (article 7-1 du décret n° 2001-654).

Si l'employeur public local ne peut pas passer un contrat avec un prestataire de services (agence de voyage, hôtel, restaurant...) pour l'organisation des déplacements de ses agents, il peut consentir des avances sur le paiement des frais de repas ou d'hébergement aux agents qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants :

- **Valide** les modifications des articles 1 et 4 concernant les taux de remboursement des frais de déplacement,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

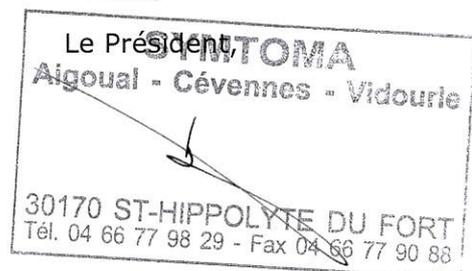
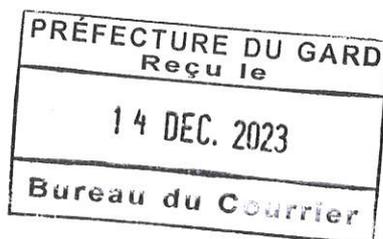
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ~~12 DEC. 2023~~... et de la publication le

12 DEC. 2023



COMPAN Pierre



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Crieulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Convention d'adhésion au service Médecine préventive

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide :

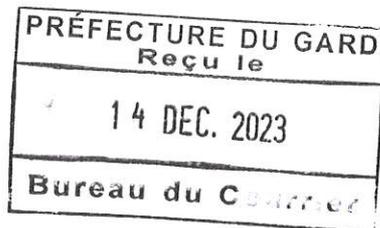
- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le12 DEC. 2023..... et de la publication le12 DEC. 2023.....



COMPAN Pierre



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Crieulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Convention d'adhésion au service de psychologie au travail

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Le Président informe les membres du comité syndical que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

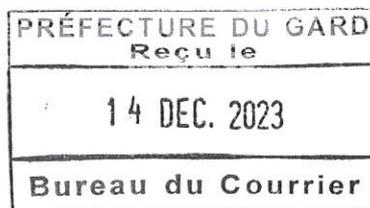
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

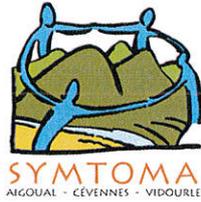
Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 12 DEC. 2023

12 DEC. 2023

Le Président,





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Crieulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du centre de gestion du Gard

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le

rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité, Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
- d'autoriser le Président à signer la convention (annexée à la présente délibération), à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- de donner délégation au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

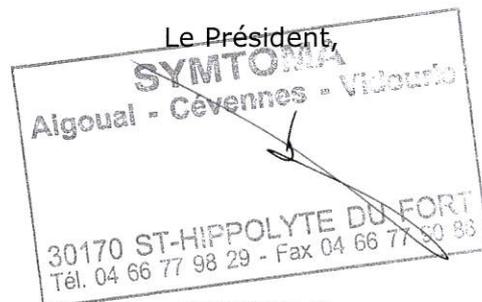
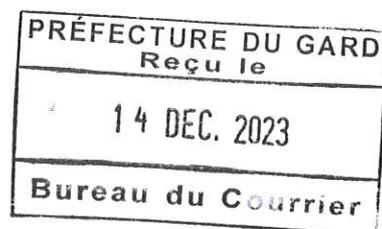
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le12 DEC. 2023..... et de la publication le

12 DEC. 2023





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 décembre 2023, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 07 décembre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au Foyer de Saint Jean de Crieulon, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Attribution de chèques-cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le

montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité.

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 150 euros pour les agents de catégorie C, 110 euros pour les agents de catégorie B et 90 euros pour les agents de catégorie A, à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire depuis au moins six mois
- être contractuel de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac, de jeux de hasard, pour les débits de boissons,

Vu le budget du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide :

Article 1^{er} : Le SYMTOMA attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- 150 euros pour les agents de catégorie C,
- 110 euros pour les agents de catégorie B,
- 90 euros pour les agents de catégorie A,

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 DEC. 2023 et de la publication le 12 DEC. 2023



COMPAN Pierre